

Le 12 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 mars 2019 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Marie-Ève Blache-Gagné, Mairesse suppléante, formant quorum.

Madame la mairesse Louise Hémond avait motivé son absence.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Marie-Ève Blache-Gagné déclare la séance ouverte.

2019-03-034

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2019-03-035

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE l'adopter tel que rédigé.

2019-03-036

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis de motion est donné par Monsieur Marc Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2019-03 modifiant le

règlement numéro 2012-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le conseiller Monsieur Marc Landry dépose le projet de règlement 2019-02 modifiant le règlement numéro 2012-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2019-03-037

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA DE NE PAS RENOUVELER LE CONTRAT POUR LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE (SCAU) 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 20 décembre 2012 entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) relativement au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9.1 du contrat, celui-ci avait une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 20 décembre 2015 inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'à son échéance, celui-ci s'est renouvelé automatiquement pour un terme égal à la durée initiale, soit jusqu'au 20 décembre 2018, conformément à l'article 9.2 du contrat ;

CONSIDÉRANT que la résolution R18-07-49 du CAUREQ amendait l'article 9.1 du contrat, suite à une demande de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, afin de prolonger le contrat jusqu'au 30 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de mettre fin au contrat pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 avec le CAUREQ ;

CONSIDÉRANT que l'article 9.2 du contrat prévoit la transmission d'un préavis de six mois à l'autre partie afin d'empêcher le renouvellement automatique du contrat à son échéance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska donne avis au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) de la terminaison du contrat relatif au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie à l'échéance du contrat relatif au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 soit le 30 novembre 2019 à minuit.

2019-03-038

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA DE NE PAS RENOUVELER LE CONTRAT POUR LE SERVICE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE (SSAU) INCENDIE AVEC LE CAUREQ

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 20 décembre 2012 entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) relativement au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9.1 du contrat, celui-ci avait une durée initiale de trois ans, soit jusqu'au 20 décembre 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à son échéance, celui-ci s'est renouvelé automatiquement pour un terme égal à la durée initiale, soit jusqu'au 20 décembre 2018, conformément à l'article 9.2 du contrat;

CONSIDÉRANT que la résolution R18-07-49 du CAUREQ amendait l'article 9.1 du contrat, suite à une demande de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, afin de prolonger le contrat jusqu'au 30 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-037 de ce jour par laquelle la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska donne avis au CAUREQ du non-renouvellement du contrat pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 à son échéance, soit le 30 novembre 2019 à minuit;

CONSIDÉRANT le 3e paragraphe de l'article 9.1 du contrat relatif au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie qui prévoit la fin automatique de celui-ci advenant la fin du contrat entre les parties relativement au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 et ce, à la même date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska donne avis au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) de la terminaison du contrat relatif au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie à l'échéance du contrat relatif au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 soit le 30 novembre 2019 à minuit.

2019-03-039

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Bruno (14010), Saint-Germain (14045), Kamouraska (14050), Saint-Philippe-de-Néri (14060) et Ville Saint-Pascal (14018) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

QUE la municipalité autorise Madame Maude Pichereau, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-03-040

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2018-077 RELATIVE À LA FERME VERT D'OR

ATTENDU QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol.

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

ATTENDU QU'en raison de la demande grandissante des transformateurs de produits laitiers, les producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers ;

ATTENDU QUE plusieurs producteurs laitiers de la MRC de Kamouraska se sont approprié une part des nouveaux quotas rendus disponibles ;

ATTENDU QUE l'acquisition de quotas additionnels par les propriétaires de fermes laitières peut impliquer une augmentation du nombre d'unités animales, pouvant ainsi occasionner un impact sur les distances séparatrices que doivent respecter les installations d'élevage ;

ATTENDU QUE Ferme Vert D'Or Inc. a actuellement un projet d'agrandissement de son exploitation laitière, mais ne peut le réaliser dans l'immédiat en raison du non-respect des distances séparatrices qu'imposait le règlement de contrôle intérimaire (RCI 134) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a modifié son règlement de zonage aux fins précisément d'y intégrer toutes les dispositions applicables du RCI 134 et de lui permettre d'accorder des dérogations mineures portant sur les distances séparatrices et que le susdit RCI a été modifié pour lever son application sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal reconnaissent l'importance et la pertinence d'accorder une dérogation mineure portant sur des distances séparatrices prescrites au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet de la Ferme Vert D'Or Inc. vise à ajouter une étable à stabulation libre avec salle de traite portant le cheptel laitier à 186 unités animales tenant compte du potentiel maximal des terres actuelles (PAEF);

ATTENDU QUE l'article 4.12 du règlement de zonage #04-90 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska exige 95,9 mètres d'une résidence et que, dans ce cas particulier, le droit d'accroissement conféré par le même article fait abstraction des premiers 76,1 mètres, le projet déroge de

19,8 mètres (95,9 – 76,1) malgré le fait que la résidence la plus près soit à 74 mètres de l'agrandissement.

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure #D2018-077 demandée pour la Ferme Vert d'Or située au 2198 rang de la Pinière et portant le numéro de matricule 6375-95-6905 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accorder la dérogation mineure demandée pour la Ferme Vert d'Or, pour un projet d'agrandissement avec ajout d'une stabulation libre portant le cheptel laitier à 186 unités animales et que la distance de 74 mètres de la résidence la plus près soit réputée conforme.

2019-03-041

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2019-003 RELATIVE À LA FERME LAPLANTE ET PELLETIER

ATTENDU QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol.

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

ATTENDU QU'en raison de la demande grandissante des transformateurs de produits laitiers, les producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers ;

ATTENDU QUE plusieurs producteurs laitiers de la MRC de Kamouraska se sont approprié une part des nouveaux quotas rendus disponibles ;

ATTENDU QUE l'acquisition de quotas additionnels par les propriétaires de fermes laitières peut impliquer une augmentation du nombre d'unités animales, pouvant ainsi occasionner un impact sur les distances séparatrices que doivent respecter les installations d'élevage ;

ATTENDU QUE Ferme Laplante et Pelletier a actuellement un projet d'agrandissement de son exploitation laitière, mais ne peut le réaliser dans l'immédiat en raison du non-respect des distances séparatrices qu'imposait le règlement de contrôle intérimaire (RCI 134) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a modifié son règlement de zonage aux fins précisément d'y intégrer toutes les dispositions applicables du RCI 134 et de lui permettre d'accorder des dérogations mineures portant sur les distances séparatrices et que le susdit RCI a été modifié pour lever son application sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal reconnaissent l'importance et la pertinence d'accorder une dérogation

mineure portant sur des distances séparatrices prescrites au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet de la Ferme Laplante et Pelletier vise à construire une étable et un réservoir à lisier en 2 phases, en prévision d'augmenter le cheptel à 264,9 unités animales ;

ATTENDU QUE l'étable actuelle est déjà située à 36 mètres de la résidence du 2104, rang 2 à Sainte-Hélène-de-Kamouraska et à 79 mètres du 288, rang 2 à Saint-Germain, mais que les constructions prévues ne s'approchent pas de ces résidences ;

ATTENDU QUE l'article 4.12 du règlement de zonage #04-90 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska exige 139,3 mètres d'une résidence et que, dans ce cas particulier, le droit d'accroissement conféré par le même article fait abstraction des premiers 64,5 mètres, le projet dérogeant donc de 74,8 (139,3 – 64,5) mètres malgré le fait que la résidence la plus près soit à 36 mètres.

ATTENDU QUE Ferme Laplante et Pelletier ne pourrait jamais dépasser 110 unités animales sans l'obtention d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE Ferme Laplante et Pelletier dépose une déclaration signée par les propriétaires des 2 résidences voisines à l'effet qu'elles sont favorables au projet d'agrandissement visé par la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure #D2019-003 demandée pour la Ferme Laplante et Pelletier située au 2100, rang 2 Est et portant le numéro de matricule 6072-42-2121 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accorder la dérogation mineure demandée pour la Ferme Laplante et Pelletier pour un projet de construction d'une étable et d'un réservoir à lisier en 2 phases, en prévision d'augmenter le cheptel à 264,9 unités animales et que la distance de 36 mètres de la résidence la plus près soit conforme.

2019-03-042

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (134 599 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2019-03-043

REVENUS DES CARRIÈRES ET SABLIERES REPORTÉS EN 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à comptabiliser dans les revenus reportés au 31 décembre 2018, tel que prescrit par le MAMH, les revenus tirés de l'exploitation des carrières et sablières au cours de l'exercice 2018, soit huit mille trois cent cinquante-deux dollars et soixante-dix sous (8 352,70 \$). Le montant total reporté pour les carrières et sablières depuis 2009 s'élève maintenant à soixante-deux mille soixante-sept dollars (62 067,00 \$).

2019-03-044

AUTORISATION À SUIVRE LA FORMATION DU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAUX USÉES

Monsieur Marc Landry mentionne qu'il a un intérêt dans la décision d'autorisation à suivre une formation en eaux usées. Il se retire.

ATTENDU l'avis de non-conformité émis le 4 février 2019 par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant l'échéance prochaine de la carte d'apprenti de l'inspecteur municipal concernant l'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU le coût d'une sanction si la municipalité ne se conforme pas, soit deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) ;

ATTENDU le coût de la formation du Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées, catégorie B (OW-2), soit deux mille huit cents dollars (2 800 \$) ;

ATTENDU les années restantes à l'inspecteur municipal et le fait qu'un aide-inspecteur municipal permanent a été embauché ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'aide-inspecteur municipal, Monsieur Mathieu Landry, à s'inscrire et à suivre la formation du Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées (Catégorie B (OW-2)) du Collège Shawinigan. Le coût est de deux-mille huit cents dollars (2 800\$), excluant les taxes. Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront également remboursés pour les 2 jours de formation sur place.

Monsieur Marc Landry revient à la table du conseil.

2019-03-045

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME AGRI-ESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Stéphanie Sénéchal, agente de développement et de loisirs, à présenter une demande de financement pour un projet d'immobilisation auprès du programme Agri-Esprit de Financement agricole Canada.

2019-03-046

**COTISATION ANNUELLE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT
INC. (CRSBP) POUR L'ANNÉE 2019-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la cotisation annuelle au *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent Inc. (CRSBP)* pour l'année 2018-2019 au montant de quatre mille sept cent vingt dollars et vingt-cinq sous (4 720,25 \$), incluant les taxes, ainsi que le renouvellement de la licence Symphony au montant de quatre cent trente-six dollars et six sous (445,70 \$), incluant les taxes.

2019-03-047

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LA
MUNICIPALITÉ AVEC LE GROUPE ULTIMA INC. POUR
L'ANNÉE 2019-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au coût de seize mille deux cent cinquante-trois dollars (16 253,00 \$), excluant les taxes. Ledit renouvellement couvre la période du 8 mars 2019 au 8 mars 2020.

2019-03-049

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Aménagements Lamontagne au montant de trente-six sous et cinq dixième (0,365 \$) le litre, excluant les taxes.

2019-03-050

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'IMPRESSION DE PAPIER
À EN-TÊTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renforcer son identité visuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de papier à en-tête pour sa correspondance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser la directrice générale à commander l'impression de 2 000 feuilles en papier Husky 120 m, avec en-tête en couleur de la municipalité, au coût de quatre cent soixante-quatre dollars (464 \$), excluant les taxes, auprès de Base 132.

2019-03-051

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR UN AIR CLIMATISÉ AU
CENTRE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre des loisirs est utilisé tout l'été pour le camp de jour, ainsi que d'avril à juin et de septembre à novembre pour des locations (fête familiale, rencontre sociale, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration du Centre des loisirs en fait un lieu où la chaleur peut devenir incommode durant la belle saison ;

CONSIDÉRANT QUE des parents d'enfants fréquentant le camp de jour, animatrices et locataires du Centre des loisirs ont exprimé le besoin d'une climatisation adéquate et de toiles solaires pour réduire la chaleur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'une thermopompe murale 18000 BTU auprès de Plomberie Chouinard KRT, installation comprise, au coût de deux mille neuf cents dollars (2 900 \$), le tout excluant les taxes. La base de ciment, l'électricité et le bouchon pour les tuyaux ne sont pas inclus.

2019-03-052

AUTORISATION À S'INSCRIRE AU 7^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation et du réseautage de ses employés pour développer leur potentiel et leurs connaissances ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'agente de développement et de loisirs, Madame Stéphanie Sénéchal, à s'inscrire au 7^e rendez-vous québécois du loisir rural, qui aura lieu du 7 au 9 mai 2019 à Chandler. Le coût est de cent-vingt dollars (120 \$), incluant les repas. L'URLS du Bas-Saint-Laurent rembourse cinquante dollars (50 \$) du frais d'inscription et offrira le transport. Les frais d'hébergement ainsi que les repas durant le déplacement seront remboursés à Madame Sénéchal.

2019-03-053

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal adopte la liste ci-annexée des contribuables endettés de plus de cinq mille dollars (5 000 \$) envers la municipalité pour le paiement des taxes municipales et droits de mutation, et dont aucun droit de mutation n'a été versé à ce jour. Au 13 mars 2019, les dossiers de contribuables qui ont reçu une lettre par courrier recommandé et qui n'ont pas payé ou pris entente de paiement seront expédiés à la MRC de Kamouraska pour vente pour taxes, sans autre autorisation.

QUE le conseil désigne Madame Maude Pichereau, directrice générale, pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur. Au cas où celle-ci n'est pas disponible, Madame Louise Hémond, mairesse, est désignée.

2019-03-054

CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal remette deux mille dollars (2 000 \$) au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2019-03-055

DEMANDES DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Vital Morin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame de Fatima : 50 \$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2019-03-056

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 696,17 \$
- Liste des comptes à payer :	48 256,27 \$
- Salaires et allocations de dépenses de février 2019 :	<u>20 061,24 \$</u>
TOTAL :	75 013,68 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de février 2019.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-03-057

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 36.

Signature du procès-verbal :

Marie-Ève Blache-Gagné
Mairesse suppléante

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Marie-Ève Blache-Gagné, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse suppléante